

HAS, Avis n° 2021.0059/AC/SEESP du 4 août 2021 relatif aux contre-indications à la vaccination contre la COVID-19

04/08/2021

La haute autorité de santé (HAS) rend son avis sur les différentes contre-indications à la vaccination contre la Covid-19 (établies en annexe de cet avis en lien avec l'ANSM).

La HAS suggère de distinguer deux cas de contre-indications :

- les situations de contre-indication/non recommandation à la vaccination contre la Covid 19 ;
- les situations de contre-indication/non recommandation temporaire à la vaccination contre la Covid 19.

La saisine porte également sur la possibilité de proposer :

1) Aux personnes âgées de moins de 55 ans présentant une contre-indication temporaire ou définitive à un vaccin à ARN messager, une vaccination avec un vaccin à adénovirus malgré la restriction d'utilisation des vaccins Astra Zeneca et Janssen chez cette classe d'âge.

Sur ce point, la HAS souligne "qu'en cas de contre-indication temporaire ou définitive à un vaccin à ARNm, il n'est pas possible de contraindre les personnes âgées de moins de 55 ans à recourir à un vaccin à adénovirus. Elle considère qu'il est envisageable de proposer à ces personnes un vaccin à adénovirus après une évaluation de la balance bénéfice/risque individuel, dans le cadre d'une décision médicale partagée et après leur avoir apporté une information claire sur la connaissance des risques liés à l'administration de ce vaccin".

2) aux personnes « en situation d'impasse vaccinale » (contre-indication aux vaccins à adénovirus et à ARN messager) un traitement préventif avec les anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 de longue durée d'action.

La HAS précise dans son avis que cette question sera traitée dans le cadre des demandes d'autorisations d'accès précoce des anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 en cours d'instruction par l'ANSM et la HAS.